

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES
« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 2 400 000 euros
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 31 MARS 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept,
Et le trente et un mars, à onze heures,

Les actionnaires de la société « GEA » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux de l'Hôtel Le Manhattan, 115 Avenue Gabriel Péri, 93400 Saint Ouen, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 24 du 24 février 2017.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 10 mars 2017 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Grigori ZASLAVOGLU et Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre GUILLERAND est choisi comme secrétaire.

Monsieur Thierry CHAUTANT, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau,

permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, en ce compris les actions auto-détenues, possèdent 781 376 actions sur les 1 195 528 actions composant le capital social, soit le quart au moins des actions ayant le droit de vote (soit un total de 298 592 actions) et représentant 780 216 actions ayant droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Mixte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission,
- les justificatifs du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro n° 24 du 24 février 2017 et du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", numéro du 10 mars 2017,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2016,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ainsi que sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- le rapport du Commissaire aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- le rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- le rapport du Directoire portant sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L. 225-90-1, L. 225-86 ou L. 225-79-1 du Code de commerce, a été communiquée au Commissaire aux comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été communiqués au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, ainsi que sur les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale et sur les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapport du Commissaire aux comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Rapport du Directoire incluant le descriptif du programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et du rapport de gestion ;
- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;

- Examen et approbation des conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la Société ;
- Consultation sur la rémunération du Président du Directoire ;
- Consultation sur la rémunération du Directeur Général ;
- Constatation de la démission de deux membres du Conseil de Surveillance et nomination d'un nouveau membre ;

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Directoire ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Délégation au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées au profit des salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise, établi conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail et de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé aux articles L. 225-209 et L. 225-211 du Code de commerce,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance,
- ainsi que son rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-68, 7^{ème} alinéa du Code de commerce.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Réponses aux questions orales – Résumé

Aucune question orale n'est posée.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016, faisant apparaître un bénéfice de 6 889 516,26 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 31 137 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 300 380 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions :

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés).

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés- les actionnaires concernés s'étant successivement abstenus de prendre part au vote et leurs actions, ainsi que celles de leurs mandants, n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité - est donnée par, savoir :

- Pour la première convention :

(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLU est le gérant, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société.)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 427 819 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

- Pour la deuxième convention :

(Renouvellement du bail commercial consenti à la Société GEA, par la société « SCI SANTA-CRUZ », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, propriétaire de l'usufruit de la totalité des parts de la « SCI SANTA CRUZ » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 427 819 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

- Pour la troisième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 127))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 427 819 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 063 456 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 068 256 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

- Pour la quatrième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 427 819 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

(Madame Jeanine ZASLAVOGLU, associée de la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 224 256 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

- Pour la cinquième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 130))

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 427 819 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 063 456 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, associé de la société « KALISTE » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 068 256 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

- Pour la sixième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 427 819 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

(Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 063 456 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU, associé de la société « EPSILON » ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 068 256 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

- Pour la septième convention :

(Rémunération du compte courant de Monsieur Serge ZASLAVOGLOU)

(Monsieur Serge ZASLAVOGLOU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 427 819 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

- Pour la huitième convention :

(Mise à disposition de Monsieur Henri CYNA, Membre du Conseil de Surveillance, par la société d'un badge de télépéage TIS, pendant la durée de son mandat)

(Monsieur Henri CYNA ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 227 356 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

- Pour la neuvième convention :

(Utilisation à titre personnel, par Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU, Président du Directoire, de véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres par an.)

(Monsieur Alexis ZASLAVOGLOU ne prenant pas part au vote)

- vote pour : 1 068 256 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2016, s'élevant à la somme

de : 6 889 516,26 €

auquel est ajoutée la somme de 3 208,80 €

figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même),

soit au total..... 6 892 725,06 €

de la manière suivante :

- Une somme de2 510 608,80 €

est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à

raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

- Le solde, soit4 382 116,26 €

est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action serait ainsi fixé à2,10 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende brut sera, sous réserve des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (art. 158, 3-2° à 4° du Code Général des Impôts). Comme indiqué ci-dessus, l'assiette des prélèvements sociaux ne bénéficie pas de l'abattement de 40 %.

Sous réserve des règles particulières applicables aux titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de **21 %** (taux forfaitaire sur la base du montant brut du dividende versé), imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable. Les Actionnaires dont le revenu fiscal de référence de leur foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à **50 000 €** (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou **75 000 €** (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'Actionnaire formule sa demande de dispense, sous sa propre responsabilité, en produisant à la Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 €.

Il est précisé que les règles fiscales susvisées sont susceptibles de modifications rétroactives opérées par les collectifs budgétaires de fin d'année.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012/2013	4 005 018,80 €	/	/
2013/2014	2 510 608,80 €	/	/
2014/2015	2 510 608,80 €	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 300 380 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de QUARANTE MILLE (40 000) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 300 380 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de

services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,

- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008

Elle fixe :

- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions,
- à 120 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 242 363 voix ;
- abstention : 58 017 voix ;
- vote contre : 0 voix.

SIXIEME RESOLUTION

(Consultation sur la rémunération du Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Président du Directoire telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 300 380 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

SEPTIEME RESOLUTION

(Consultation sur la rémunération du Directeur Général).

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Directeur Général telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 300 380 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

HUITIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission de deux membres du Conseil de Surveillance et nomination d'un nouveau membre)

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Messieurs Henri CYNA et Roland ROC, membres du Conseil de Surveillance, à effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, afin de respecter les règles de l'article L 225-69-1 du Code de commerce relatif à la mixité du Conseil de Surveillance, décide de nommer, à compter de ce jour, comme nouvel Administrateur :

- **Madame Marie-Paule ARMAND épouse ROC,**
Née le 24 février 1944 à ALBERTVILLE (Savoie),
Demeurant à LA COMBE DE LANCEY (38190), Mas La Rue.

pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Madame Marie-Paule ROC, déclare qu'elle accepte les fonctions de membres du Conseil de Surveillance, qu'elle satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions de membre du Conseil de Surveillance et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 1 222 605 voix ;
- abstention : 4 851 voix ;
- vote contre : 72 924 voix.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées au profit des salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, constatant que la participation au capital de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représente moins de 3% du capital, statuant en application des dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 2 et L.225-138-1 du Code de Commerce, ainsi que des articles L.3332-18 et L.3332-24 du Code du Travail :

- Délègue au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la Société ;
- Fixe le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 72 000 euros ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;
- Décide de supprimer au profit des salariés visés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises ;
- Décide que le Directoire aura tous pouvoirs à l'effet de :
 - Arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations d'augmentation du capital social ;
 - Mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L.3332-8 du Code du Travail ;
 - Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - Et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en exécution de la présente autorisation.
- Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par, savoir :

- vote pour : 86 707 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 1 213 673 voix.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par, savoir :

- vote pour : 1 300 380 voix ;
- abstention : 0 voix ;
- vote contre : 0 voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :

Monsieur Serge ZASLAVOGLU

Les scrutateurs :

Grigori ZASLAVOGLU

Alexis ZASLAVOGLU

Le Secrétaire :

Monsieur Pierre GUILLERAND